

REGLEMENT DE L'ECOLE LA PERVERIE 2026-2027

Règlement intérieur pour mieux vivre ensemble :

L'école "La Perverie" est une école catholique sous contrat d'association qui invite chacun à devenir libre pour grandir en humanité.
Les familles inscrites s'engagent à respecter le caractère catholique de l'école ainsi que le règlement intérieur.

VIE PRATIQUE

Santé au sein de l'établissement :

- Toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'intérieur de l'école y compris pendant le temps du midi. Seuls les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé signé entre la famille, l'école et la santé scolaire ou la PMI et uniquement en cas de nécessité vitale pour l'élève concerné). Le PAI est fait à la demande des parents sur le conseil de leur médecin et sera reconduit si rien n'est changé sur l'ordonnance. Si le médecin en a délivré une nouvelle, aux parents d'en informer le chef d'établissement pour actualiser le PAI.
- Tout enfant demi-pensionnaire ayant une allergie alimentaire aura un PAI. Scolarest, notre société de restauration, lui fournira un repas spécifique nominatif et emballé, après étude de la faisabilité.
- Lors d'une épidémie de poux, l'école pourra faire appel au service de santé scolaire pour un dépistage systématique.
- Lorsque l'élève est malade ou fiévreux, la famille prend ses dispositions pour ne pas le confier à l'école.

Horaires :

- ❖ De 7h45 à 8h25 : Entrée par le portail : temps de garderie
- ❖ De 8h25 à 8h35 : Accueil en classes élémentaires
- ❖ De 8h35 à 8h45 : Accueil en maternelle
- ❖ De 8h30 à 11h45 : Temps de classe
- ❖ A 11h45 : Sortie par le portail pour les externes
- ❖ De 13h20 à 13h30 : Entrée par le portail
- ❖ De 13h30 à 16h35 : Temps de classe
- ❖ De 16h35 à 16h50 : Sortie par le portail
- ❖ De **16h50 à 17h40 : Etude fermée** * pour le primaire puis garderie jusqu'à 18h30
- ❖ De 16h50 à 17h30 : Garderie maternelle ouverture portail à 17h30 jusqu'à 18h30

***Afin de permettre une étude plus efficace sans dérangement les élèves primaires ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h40 sur la cour de récréation.**

Fermeture des portes le matin à 8h50. Fermeture des portes le soir à 18h30. Chaque retard est facturé 10€ par 1/4h de retard le soir. Au bout de 3 retards l'accueil en garderie ou étude sera remis en cause.

Si exceptionnellement, un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, un des parents doit venir le chercher à l'accueil, en précisant le motif légitime du départ et signer le document prévu à cet effet.

Aide personnalisée : 2 x 30min le matin, le midi ou le soir.

Possibilité de bénéficier d'une aide à la restauration par la mairie pour les résidents nantais.

Principe de précaution :

Tout gâteau fait maison est interdit sur le temps scolaire. Seuls les gâteaux industriels, sous emballage, avec la date de péremption peuvent être distribués aux élèves à l'occasion d'anniversaire ou autre... Les bonbons ne sont pas acceptés.

Sorties scolaires :

Lors des sorties scolaires, les élèves de la classe sont sous la responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées. Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant ainsi que les règles de sécurité.

Jeux personnels :

L'apport de jeux personnels est soumis à l'accord des enseignants.

Vêtements oubliés ou perdus :

Les réclamer sans tarder. (Les vêtements non réclamés et non marqués sont donnés à des associations à Noël à Pâques et à la fin de l'année scolaire).

Accès à l'aire de jeux collectifs :

Il est strictement réservé aux élèves de l'école, sur temps scolaire et sous la surveillance des enseignants.

Animaux :

Les animaux ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école (sauf chiens guides).

CHACUN DOIT RESPECTER LES REGLES DE VIE

Les parents ont à :

- Respecter les horaires de sortie de l'école (16h35) de l'étude ou de la garderie (fermeture 18h30).
- Respecter les horaires (ponctualité), ne pas s'absenter sur temps scolaire pour congés.
- Contrôler le travail de leur enfant le soir et signer les circulaires, cahiers et carnets de suivi.

- Signaler tout changement dans la situation familiales ou administrative (téléphone-mail...)
- Garantir la prise en charge de leur enfant dès la sortie
- Signaler par téléphone dès la 1^{ère} heure toute absence de leur enfant et la justifier par écrit à l'enseignante.
- Justifier toute dispense de sport par écrit (justificatif Médical).
- **Mettre sous enveloppe cachetée avec nom et classe de l'enfant toute correspondante avec argent**
- Faire un courrier au chef d'établissement pour toute absence exceptionnelle sur temps scolaire en précisant la raison de l'absence.(Ce courrier sera transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale).
- Vérifier régulièrement la tête de leur enfant et faire un traitement immédiat en cas de poux (avertir l'école).
- Marquer les vêtements de leur enfant pour éviter les pertes.

DES REGLES POUR VIVRE ENSEMBLE

Chaque enfant, chaque adulte a droit au respect, alors :

- **Je respecte et j'écoute :**

Mes camarades, Les professeurs, Le personnel et les intervenants

Chaque enfant, chaque adulte (professeurs, personnels, intervenant) a le droit d'être reconnu, alors

- **Je suis poli :**

Je dis bonjour, s'il te plaît, merci, au revoir. Je ne coupe pas la parole aux autres. Je sais demander pardon.

Je parle en évitant les mots qui font mal et les gros mots.

Chaque enfant, chaque adulte a le droit de travailler dans de bonnes conditions, alors

- **Je suis respectueux de mon travail et de celui des autres :**

Je travaille sérieusement et régulièrement. (J'apprends mes leçons ; j'écoute)

J'ai le droit de me tromper et de demander de l'aide. J'ai mon matériel. J'arrive à l'heure à l'école.

Chaque enfant a le droit à la sécurité, alors :

- **J'accepte les autres :**

Je suis attentif aux plus petits et je ne les bouscule pas. J'accepte de jouer avec tout le monde.

Je ne règle pas mes comptes par la violence mais j'avertis la personne de surveillance.

Chaque enfant, chaque adulte est soumis à des règles, des lois, alors

- **Je respecte les consignes communes :**

Je me mets en rang en silence lorsque la sonnerie retentit. Je ne rentre dans les bâtiments qu'avec une permission.

J'attends qu'un enseignant ou surveillant soit au portail pour quitter l'école. Je me déplace à l'intérieur des locaux sans courir et en silence. Je monte les escaliers calmement. Je ne me suspends pas aux cages de foot ou basket.

Je ne mange pas de chewing-gum, de sucette ni de bonbons. Je me conduis correctement lors des déplacements extérieurs.

Je mets de l'ordre dans mon casier, je m'organise.

- **Objets personnels :** J'apporte une gourde ou bouteille d'eau à mon nom. Je n'apporte pas à l'école d'objet de valeur ou dangereux.

L'usage de tout appareil électronique de communication ou connectable est interdit dans l'établissement. Ceux-ci doivent être éteints et rangés dans le cartable, le cas échéant, et sous la responsabilité de leur propriétaire.

- **Tenue vestimentaire :**

Pas de vêtements trop courts (tee-shirts, jupes, shorts) et avoir une coiffure et des chaussures adaptées selon les activités.

- **En salle de restauration :**

Je respecte les horaires de passage au self

Je reste calme en attendant mon tour.

J'enlève mon manteau pour manger.

Je lève le doigt si j'ai besoin de quelque chose.

Je parle sans crier.

Je respecte les personnes qui servent les repas et qui surveillent le self.

Je ne laisse rien traîner à la fin de mon repas, je vérifie notamment sous la table.

Je range ma chaise quand je pars.

Je laisse une table propre et je vérifie aussi la propreté de ma chaise.

Je me déplace sans courir. Je débarrasse correctement mon plateau.

- **Les locaux, le matériel, le mobilier**

J'utilise correctement les toilettes et les lavabos sans jouer avec l'eau. Je prends soin des chaises et des tables.

Je ne touche pas à l'alarme incendie.

- **L'environnement**

J'utilise les poubelles pour y mettre les papiers. Je ramasse les papiers qui traînent

. Je respecte les arbres. Je ne jette rien sur les trottoirs, parking ou les terrains voisins. Je ne grimpe pas sur les portails.

Si je ne respecte pas ces règles, je m'expose à des sanctions qui doivent me permettre de réfléchir et de progresser.

- Je présente des excuses si j'ai manqué de respect à quelqu'un ou si j'ai désobéi.
- Je peux être amené à les présenter par écrit.
- Je répare les dommages que j'ai causés : travaux d'intérêt général, nettoyage, rachat de matériel...
- Je recopie la partie du règlement correspondante au manquement.
- Je suis séparé de mon groupe si je le gêne dans son travail
- Je peux être conduit dans une autre classe.
- Si je ne travaille pas ou si j'ai un comportement qui me nuit ou nuit aux autres je reçois un avertissement.
- Si je persiste, le professeur et/ou la cheffe d'établissement avertissent mes parents et les invitent à les rencontrer en ma présence.
- En cas de faute grave (violence verbale ou physique, brutalités répétées), le conseil d'école se réunira pour étudier mon attitude et prendra les décisions qui s'imposent :
 1. Avertissement écrit,
 2. Trois avertissements écrits, je serai renvoyé de ma classe.
 3. Le conseil de discipline restreint peut prendre la décision d'une exclusion temporaire de l'établissement.
 4. Le conseil de discipline peut prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Le conseil de discipline :

Vu les décrets n°85-1348 du 18/12/85 et 91-173 du 18/02/91 et B.O spécial n°8 du 13/07/2000 qui s'appliquent au E.P.L.E, il est rappelé que les établissements catholiques sous contrat d'association ont autorité pour organiser la vie scolaire et ne sont pas soumis à la réglementation en vigueur dans l'enseignement public.

●Conseil de discipline restreint : Présidé par le Chef d'établissement. Il se réunit au plus tôt le lendemain de la faute constatée.

Composition : le Responsable de cycle, le Professeur, l'élève en faute et toute personne invitée par le Chef d'établissement

●Conseil de discipline : Présidé par le Chef d'établissement. Il se réunit dans les 15 jours francs, après le jour de la faute constatée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Composition : le Responsable de cycle, le professeur de l'élève, l'élève en faute et ses responsables légaux, et toute personne invitée par le chef d'établissement.

A l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement peut prononcer

- Une sanction disciplinaire
- Une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Toute exclusion peut être assortie d'un sursis.
- La non réinscription pour l'année scolaire suivante : rupture du contrat de scolarisation.

**Les parents s'engagent à prendre connaissance avec leur enfant du règlement.
Ce document est authentifié par signature électronique.**